

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Rallyes VHRS

Le 8^{ème} Rallye de Lorraine Vhrs, reprend en doublure l'intégralité du règlement particulier du 8^{ème} Rallye de Lorraine Vhc et du 65^{ème} Rallye de Lorraine PEA, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.

Ce règlement particulier complète les règles spécifiques VHRS.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand Est le 15/06/2020 sous le numéro 26 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 356 en date du 15 Juillet 2020

PROGRAMME - HORAIRES

Idem 8^{ème} Rallye de Lorraine VHC

 FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE	
PERMIS D'ORGANISATION	
N° :	356
DATE :	15 juillet 2020
	

1.1P. OFFICIELS

Idem 8^{ème} Rallye de Lorraine VHC, sauf :

Directeur de course VHRS chargé de la surveillance des moyennes : LEUVREY J. Claude Licence N° 88

Commissaire technique VHRS :

TENA Emile

Licence N° 124058

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8^{ème} Rallye de Lorraine Vhrs compte pour :

- Le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2020

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC (indiquer l'endroit et l'heure dans le Règlement Particulier), et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDES D'ENGAGEMENT INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au « 8^{ème} Rallye de Lorraine vhrs » doit adresser au secrétariat du rallye, Asac Lorrain, Boulevard Barthou - Bp 104 - 54503 Vandoeuvre Cedex. la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, avant le **Lundi 7 septembre à minuit (cachet de la poste faisant foi).**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **15 voitures**, (135 maxi avec le rallye Vhc.)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs **450€** + 6€ Challenge des commissaires de la Ligue Grand Est.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque établi à l'ordre de l'A.S.A.C. LORRAIN).

Les chèques seront encaissés à partir du mardi 15 septembre

La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.

Les forfaits devront être déclarés **obligatoirement PAR ECRIT** au siège de l'ASA ou par mail à asac.comite@wanadoo.fr.

En cas de non présentation, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

La retenue sera de : 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

Le concurrent devra impérativement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie des moyennes choisie, pour la totalité du Rallye : haute, intermédiaire, basse, ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des Commissaires Sportifs.

Important : joindre impérativement la photocopie du « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou la 1^{ère} page de son PTH FIA ou FFSA

3.2P. EQUIPAGE

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2.P Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3.P Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

3.3.4 P. Le 8ème rallye de Lorraine VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

Sont autorisées dans les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous) :

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans. ▪
- ;Voiture de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés; un extincteur de 2kg **minimum un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.** est obligatoire.

De plus, les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

Les équipements électroniques sont autorisés.

Obligation pour moyenne haute : voiture avec arceau conforme FFSA OBLIGATOIRE

Les arceaux de sécurité et les harnais seront obligatoires à la limite conseillé, nous somme en régularité et non en VHC. Il ne faudrait pas que le VHRS devienne du VHC maquillé.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée à Baccarat. Les zones seront spécifiées sur un plan dans le Road Book.

IMPERATIF

Les remorques sont interdites dans le parc d'assistance le lieu de stockage OBLIGATOIRE figurera dans le Road-Book.

4.3.2.1P . Dans chaque parc d'assistance les concurrents doivent:

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,

- poser sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- de ne pas piquer (interdit). la pénalité pour défaut sera de 200€

Conforme aux règles spécifiques des Rallyes VHRS 2020.

4.6 P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Idem **8^{ème} Rallye de Lorraine VHC**

6.2P. RECONNAISSANCES

Idem **8^{ème} Rallye de Lorraine VHC**

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, l'heure officielle sera celle de l'horloge parlante française (tél. 36.99) Les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l'ordre croissant des numéros.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance). ~~Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Une zone de contrôle (point stop) sera établie à une distance maximale de 200 à 500m environ après la ligne d'arrivée (fin) d'un secteur de zone de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de cette zone de régularité~~

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.2.3. Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".

7.2.4. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.5. Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :

- De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
- De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.

7.2.6. L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.7. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.

7.3.11. Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h par temps de faible pluie et de 5 km/h par temps de forte pluie. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h Prévoir une zone d'étalonnage d'un minimum de 3 km ou plus, sur le parcours de liaison entre le podium et la première zone de régularité en évitant les giratoires si possible. Si possible au début et à la fin de la zone d'étalonnage prévoir un endroit pour stationner un véhicule sans gêner la circulation. Les zones de régularité doivent être mesurées avec précision (ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible). Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire. Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité. Le système de chronométrage peut être :

- Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante (3699) entre eux).
- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents.

Ils devront respecter impérativement ces instructions (branchement sur allume cigare interdit) Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés)

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une

ou plusieurs zones de régularité. Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre, sachant que le premier point ne peut pas être avant le 2 kilomètres.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt:

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2 ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Changement de moyenne sur une zone de régularité :

Selon le profil et les dénivelés de la zone de régularité, il est préconisé, voire recommandé, de changer une ou plusieurs fois la moyenne.

Pour les zones de régularité s'effectuant de nuit, descendre la moyenne.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité. Exemple : Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10mn. a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité. b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

~~**7.5.17.4 ABANDON :** « Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article pourra se voir pénaliser par le collège des Commissaires Sportifs.~~

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.18.1P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange
- Chef de poste : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent

de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.
~~Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas obligatoirement sous le régime de parc fermé.~~
L'organisateur devra préciser le régime des parcs de son épreuve dans son règlement particulier.
Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

En fin de rallye, il sera établi :

- Un classement général toutes catégories
- Un classement jusqu'au 31/12/1990
- Un classement * Régularité Prestige
- Un classement équipages féminins.

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10. PRIX

Conforme au règlement des rallyes VHRS FFSA 2020.

10.1P. Prix en espèces : non applicable.

10.2P. Coupes :

Les prix aux concurrents seront distribués :

SCRATCH	1er	1 coupe
	2ème	1 coupe
	3ème	1 coupe

La remise des prix se déroulera le dimanche 20 septembre sur le Podium, avant l'entrée en parc fermé final.